

Autodéclaration ISCC CORSIA relative aux lieux d'origine générant des déchets, des résidus ou des sous-produits

Informations relatives au point d'origine :	
Nom	
Adresse postale	
Code postal, localité	
Pays	
Numéro de téléphone	
La matière livrée se compose des déchets, résidus ou sous-produits suivants :	
Déchets industriels d'origine biogénique	
Remarque : Veuillez énumérer chaque déchet, résidu ou sous-produit livré. Identifiez clairement chacun d'entre eux et indiquez les codes de déchets (le cas échéant) conformément à la réglementation nationale applicable en matière de déchets – si vous êtes habilité à le faire (et le cas échéant).	
La quantité de déchets, résidus et sous-produits générés par le point d'origine est égale ou supérieure à dix (10) tonnes métriques par mois.	☐
Destinataire des déchets, résidus ou sous-produits (point de collecte)	Darling Ingredients Inc.
En signant cette autodéclaration, le signataire confirme ce qui suit :	
1. La matière fournie dans le cadre de la présente autodéclaration répond à la définition de « déchet », « résidu » ou « sous-produit » au sens du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation, CORSIA) de l'OACI. Un déchet est toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait, a l'intention de se défaire, ou est tenu de se défaire, à l'exclusion des substances qui ont été intentionnellement modifiées ou contaminées afin de répondre à cette définition. Un résidu est une substance qui n'est pas le produit final que le processus de production vise directement à obtenir ; il ne constitue pas l'objectif principal du processus de production et ce dernier n'a pas été délibérément modifié pour le produire. Un sous-produit est un produit secondaire dont l'offre est inélastique et qui présente une valeur économique. 2. Dans le cas des résidus générés directement par l'agriculture ou la sylviculture, la matière répond aux exigences de durabilité liées aux sols énoncées dans le document de l'OACI sur les critères de durabilité applicables aux carburants éligibles au programme CORSIA. 3. La documentation relative aux quantités fournies est disponible. 4. La législation nationale applicable en matière de prévention et de gestion des déchets (par exemple, en ce qui concerne le transport, la surveillance, etc.) est respectée. S'il existe des certificats vétérinaires, ceux-ci doivent être conservés avec les documents commerciaux. 5. La matière fournie est générée exclusivement par le point d'origine signataire. 6. Les auditeurs des organismes de certification ou du système de Certification internationale en matière de durabilité et carbone (International Sustainability and Carbon Certification, ISCC) (qui peuvent être accompagnés d'un représentant du point de collecte) peuvent examiner sur place ou en contactant le signataire (par exemple par téléphone) si les déclarations figurant dans la présente autodéclaration sont exactes. Les auditeurs des organismes de certification peuvent être accompagnés d'inspecteurs chargés de contrôler leurs activités. 7. Les informations figurant dans la présente autodéclaration peuvent être transmises à l'organisme de certification du point de collecte et à l'ISCC, qui se réservent le droit de les examiner. Remarque : L'organisme de certification et l'ISCC gardent toutes les données fournies dans la présente autodéclaration confidentielles.	
Lieu, date	Signature



Informations relatives au lieu d'origine (ci-après dénommé « lieu d'origine » ou « nous ») :

Remarque : le lieu d'origine correspond à l'unité ou l'entité où les aliments sont devenus des déchets. Cela peut inclure les fabricants, les détaillants, les restaurants, etc.)

Nom du site	
Adresse	
Code postal, ville	
Pays	
Coordonnées géographiques (latitude, longitude) Format requis : degrés décimaux, p. ex. : (-) XX.YYYYYY, (-)XX.YYYYYY	
Numéro de téléphone	
Capacité maximale estimée par an (en mt)	
Capacité durable maximale estimée par an (en mt)	
La quantité de déchets alimentaires produits par le lieu d'origine est de cinq (5) tonnes métriques ou plus par mois	☐
Nom du destinataire (point de collecte)	Darling Ingredients Inc.

En signant la présente autodéclaration, je, _____, agissant en ma qualité de _____ représentant autorisé du lieu d'origine, déclare, confirme et accepte les points suivants au nom du lieu d'origine :

1. Nous confirmons le respect de toutes les obligations légales ainsi que de toutes les exigences* d'ISCC (ISCC System GmbH) (p. ex., pour les quantités livrées dans le cadre de l'ISCC), y compris les accords contractuels avec les sous-traitants et les destinataires (centre de rassemblement), les bons de livraison/de pesage.
2. À l'origine, la matière concernée était une denrée alimentaire (destinée à la consommation humaine).
3. Cochez a) ou b) pour indiquer la raison pour laquelle la denrée alimentaire est devenue un déchet :

☐ a) La denrée alimentaire est périmée (elle a dépassé sa durée de vie en rayon / date de péremption).
☐ b) La denrée alimentaire est hors spécification (denrée alimentaire qui n'a pas réussi à satisfaire à la spécification de consommation finale nécessaire, à cause d'une contamination, p. ex.).
4. La denrée alimentaire a été transformée en déchet involontairement.
5. Les déchets sont impropres à l'alimentation animale et autres utilisations (hors production d'énergie).
6. Une documentation relative aux quantités livrées est disponible.
7. La législation nationale en vigueur en matière de prévention et de gestion des déchets (p. ex., pour le transport, la supervision, etc.) est respectée. Si des certificats vétérinaires sont disponibles, ceux-ci doivent être conservés avec les documents commerciaux.
8. La matière fournie est exclusivement produite par le lieu d'origine signataire.
9. Les auditeurs des organismes de certification ou de l'ISCC sont en droit, avec ou sans préavis, de vérifier sur place ou en contactant la société (p. ex., par téléphone) si les exigences ISCC EU pertinentes sont respectées et si les déclarations faites dans la présente autodéclaration sont correctes. Les auditeurs peuvent être accompagnés par des inspecteurs chargés de contrôler leurs activités.
10. Si les audits des organismes de certification ou de l'ISCC révèlent que les exigences pertinentes de l'ISCC ne sont pas respectées ou

que les déclarations faites dans la présente autodéclaration ne sont pas correctes, et si le lieu d'origine est alors exclu en tant que fournisseur de matière certifiée par l'ISCC, l'ISCC est habilité à publier l'exclusion du lieu d'origine sur son site Internet.

11. La présente autodéclaration ou les informations qu'elle contient peuvent être transmises, y compris pour examen ou traitement ultérieur, par tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, l'organisme de certification, l'ISCC ou les autorités compétentes ou les organismes de surveillance, ou, si la loi l'exige, par toute autre institution ou entité, à chacun des organismes susmentionnés ainsi qu'à des tiers qui agissent au nom de ces organismes ou entités dans le but d'assurer et de faire respecter la conformité.
12. Nous reconnaissons et acceptons que toute information nous concernant, que nous divulguons à d'autres éléments certifiés ISCC de la chaîne d'approvisionnement, peut être divulguée par ces éléments de la chaîne d'approvisionnement à leurs organismes de certification et à l'ISCC.
13. Les informations contenues dans la présente autodéclaration et les informations visées au point 12 peuvent être transmises à toute base de données exploitée par l'Union européenne ou l'un de ses États membres, ou en leur nom, par exemple la base de données de l'Union relative aux biocarburants (UDB), et à tout prestataire de services qui fournit un accès à cette base de données ou facilite son traitement.
14. Nous garantissons que nous disposons d'une base juridique valide, ou que nous avons obtenu le consentement de personnes physiques dont les données personnelles (p. ex., nom, coordonnées) sont incluses dans la présente autodéclaration, pour inclure ces données personnelles dans les présentes et pour les divulguer et les transmettre conformément aux conditions énoncées dans la présente autodéclaration.
15. Nous fournirons immédiatement et sur demande toute documentation raisonnablement nécessaire pour étayer les informations contenues dans la présente autodéclaration à tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, à l'organisme de certification, à l'ISCC ou à toute autorité compétente ou tout organisme de surveillance. Cette obligation subsiste pendant cinq (5) ans après expiration de la présente autodéclaration.
16. Toutes les informations contenues dans la présente autodéclaration sont correctes, à jour, complètes, entièrement documentées et une représentation équitable des faits réels. Ces documents doivent être conservés pendant cinq (5) ans après expiration de la présente autodéclaration.
17. La présente autodéclaration et tout différend relatif aux déclarations ou aux informations contenues dans la présente autodéclaration et son utilisation seront exclusivement régis et interprétés conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne sans donner effet aux principes ou règles de conflit de lois, et à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les tribunaux compétents de Cologne, en Allemagne, sont seuls compétents pour tout litige relatif aux déclarations ou aux informations contenues dans la présente autodéclaration et à son utilisation.

Dans le cas où une quelconque divergence existerait entre (i) la version anglaise de cette autodéclaration disponible sur le site web ISCC EU au moment de l'exécution (version anglaise) et (ii) la présente traduction signée, la version anglaise en vigueur au moment de l'exécution prévaudra et sera juridiquement contraignante.

Lieu, date : _____

Signature : _____

Nom complet et fonction du signataire : _____

*Les exigences ISCC et les documents du système sont disponibles sur le site Internet d'ISCC (www.iscc-system.org).